

## ARRETE DU MAIRE

N° 2021-254

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/MM

Objet : Obligation du port du masque - Centre-ville de CHATEAURENARD et sa périphérie - .

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.3131-1 à L.3131-17,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la loi n°2021-1040 du 05 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°0400 du 29 Novembre 2021 portant prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches –du-Rhône

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

**Considérant** les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours,

**Considérant** que ces circonstances ont pour seul objectif de restreindre la propagation du Covid-19 à des fins de santé publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le port du masque sera obligatoire dans tout le centre-ville et sa périphérie :

- Du vendredi 31 Décembre 2021 au lundi 31 Janvier 2022.

#### ARTICLE 2 :

L'obligation du port du masque ne s'appliquera pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni aux enfants de moins de 11 ans.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et passible d'une amende dont le montant est fixé par les textes en vigueur,

.../...

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Service Communication – Événementiel.

Châteaurenard, le 30 Décembre 2021

**Marcel MARTEL**

Maire de CHATEAURENARD

